



Karaté Académie Niederhergheim



Club affilié à la Fédération Française de Karaté sous le n° 0680662

Règlement intérieur

Version 1 du 06 octobre 2024

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association et en décrit ses modalités courantes de fonctionnement.

Table des matières

Article 1 – Règlement intérieur.....	2
Article 2 – Condition d'admission.....	2
Article 3 – Admission des mineurs.....	2
Article 4 – Responsabilité.....	2
Article 5 – Assurances.....	2
Article 6 – Paiement de la cotisation.....	3
Article 7 – Certificat médical.....	3
Article 8 – Tenue et hygiène.....	3
Article 9 – Entraînements.....	3
Article 10 – Compétitions.....	4
Article 11 – Déplacements.....	4
Article 12 – Discipline.....	5
Article 13 – Protections.....	5
Article 14 – Passeport sportif.....	5
Article 15 – Prise en charge des formations.....	5
Article 16 – Utilisation de l'image.....	6
Article 17 – Passage de grade et inscription au DAN.....	6

Article 1 – Règlement intérieur

Il est proposé et modifié par le comité directeur, voté en assemblée générale ordinaire à la majorité simple. Un exemplaire pourra être remis à chaque membre lors de son adhésion ou à défaut tenu à disposition de ceux-ci par voie numérique.

Article 2 – Condition d'admission

Le comité directeur pourra refuser l'accès à la salle de sport :

- aux membres n'ayant pas réglé leur cotisation,
- aux membres n'ayant pas rendu un dossier d'inscription complet,
- aux membres ayant manqués de respect envers un professeur ou un membres du comité.

Article 3 – Admission des mineurs

Les candidats âgés de moins de 18 ans doivent faire signer l'autorisation parentale figurant sur la feuille d'inscription par l'un des représentants légaux – père, mère, tuteur – lors de l'inscription, ainsi que sur le passeport sportif.

L'âge à prendre en compte pour le créneau horaire et le tarif est celui au **1^{er} septembre**.

Article 4 – Responsabilité

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et ne peut de ce fait engager la responsabilité de ses dirigeants et professeurs.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Évitez donc de venir à l'entraînement avec des objets de valeur.

Article 5 – Assurances

Selon l'esprit sportif, les membres de l'association dégagent de toute responsabilité le comité directeur, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement. Ils sont assurés pour les accidents survenant pendant les entraînements, sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis. Des formules d'extension des garanties peuvent être souscrites ; se renseigner au secrétariat du Club.

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils devront le remplacer en cas de détérioration.

Article 6 – Paiement de la cotisation

La cotisation est annuelle et sert à couvrir les différentes dépenses de l'association : licences fédérales, loyers, frais de déplacements des professeurs, achat de matériel, etc.

Celle-ci doit être réglée dès l'inscription. Il sera toutefois accordé une tolérance de deux séances pour les nouveaux adhérents afin qu'ils aient leur dossier parfaitement en règle.

L'association autorise le paiement en 3 mensualités maximum par chèques remis dès l'inscription. Le premier versement est majoré du montant de la licence fédérale. Au delà du premier trimestre, le tarif pour une inscription en cours d'année sera calculé au prorata des entraînements restants.

Le paiement de la cotisation, est obligatoire, définitif et non remboursable quel qu'en soit la cause. Une imputation totale ou partielle de la cotisation à un autre adhérent en cours de saison est impossible.

Article 7 – Certificat médical

Les parents devront obligatoirement signer et remettre l'attestation sur l'honneur avec leur dossier d'inscription de leur enfant.

Les adultes fourniront obligatoirement un certificat médical de moins d'un an s'ils veulent participer à des compétitions au cours desquelles le combat peut prendre fin par KO.

Voir sur le site de la Fédération Française de Karaté pour plus de précisions.

Article 8 – Tenue et hygiène

Le karatégi doit être blanc et propre. Les manches de la veste ne doivent pas être roulées et recouvriront au moins la moitié de l'avant-bras sans dépasser le poignet. Les Jambes du pantalon ne doivent pas être roulées et doivent recouvriront au moins les trois-quarts du tibia sans dépasser la cheville, et ce, pour des raisons de sécurité.

Aucun signe particulier personnel n'est autorisé sauf l'écusson du club ou l'insigne du style pratiqué brodé.

Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée :

- les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts,
- les mains et pieds lavés ; douches et lavabos sont à disposition,
- les bijoux, montres et autres accessoires hormis l'alliance sont interdits,
- le chewing-gum et autres bonbons sont interdits.

Article 9 – Entraînements

Le respect d'autrui et la politesse commencent par la ponctualité et donc être à l'heure aux cours. En cas de retard, venir saluer le professeur avant d'entrer dans le cours.

Être régulier aux entraînements. En cas d'absence répétitive, lors des passages de grade, vous ne pourrez pas réussir l'examen aussi sereinement que ceux qui sont régulier.

Faire preuve de modestie et humilité :

- écouter sans commentaires les explications de l'enseignant,
- effectuer le travail imposé sans commentaire ni modification,
- respecter les débutants, les avancés et les gradés,
- travailler en silence,
- sans discipline il n'y a pas de karaté,
- travailler avec toutes les personnes que le professeur impose.

En cas d'accident, l'adhérent majeur où les parents de l'adhérent mineur, autorisent un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé :

- appel ou conduite chez un médecin,
- appel et conduite à l'hôpital.

Article 10 – Compétitions

L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs. Le club valide la participation des membres aux compétitions départementales, régionales et nationales et si nécessaire règle le montant des droits d'inscriptions.

Chaque compétiteur :

- s'assurera que son inscription a bien été prise en compte par le club,
- sera en possession de son passeport à jour, et pour un championnat, possédera un justificatif de nationalité française,
- contrôlera l'état de sa tenue, ses ceintures et protections,
- contrôlera être bien au poids dans la catégorie où il est inscrit.

Il veillera à bien se comporter lors de la compétition en respectant les consignes des organisateurs, les décisions des arbitres et juges, ses adversaires sur le tatami comme en dehors de l'aire de compétition.

Il restera digne dans la défaite comme dans la victoire. Invitera ceux qui l'accompagnent à l'encourager avec la plus grande sportivité et donnera par son comportement une bonne image de sa discipline.

Article 11 – Déplacements

Le déplacement vers le lieu des stages et compétitions est à la charge des participants. Toutefois dans des cas exceptionnels (coupe inter-régions, championnat de France), l'association pourra, dans la mesure de ses moyens, prendre en charge le déplacement des inscrits.

L'association se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents soit :

- par des adhérents de l'association,
- par des non-adhérents se portant volontaires (parents, amis...).

La condition de présentation de la police d'assurance concernant le véhicules avec la protection des passagers devra être remis au président de l'association afin de l'archiver dans le registre prévu à cet effet dans le cas d'accident de trajet ou autre.

Article 12 – Discipline

Le karaté est un art martial caractérisé par le respect d'autrui, la politesse, le courage, la volonté et la maîtrise de soi, l'honneur, la modestie et l'humilité, la sincérité et l'amitié.

Avoir en toutes circonstances un comportement qui honore le Karaté et n'affecte pas l'image du club. Ne jamais provoquer, ni participer à une rixe. S'engager à porter aide et assistance à toute personne en danger quelle qu'en soit la nature. Le karatéka ne devra utiliser son art qu'en cas extrême de légitime défense de lui-même ou d'autrui. Tout manquement à ces règles peut entraîner la radiation.

Tout manquement au règlement intérieur de l'association peut entraîner une suspension de l'intéressé. Une procédure disciplinaire pourra être engagée pouvant mener à la radiation de l'adhérent.

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du comité directeur après avoir été entendu et ne pourra de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

L'entrée au cours en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, ainsi que l'introduction de boissons alcoolisées et de drogues, sont strictement interdites.

Article 13 – Protections

Il est demandé aux pratiquants de sexe masculin de porter une coquille de protection des parties génitales dans le cadre de la pratique de l'activité. Il existe aussi des coquilles ou plastrons spécifiques pour les pratiquants de sexe féminin ; leur usage est fortement recommandé.

Afin de respecter au mieux la sécurité de chaque pratiquant ainsi que pour des questions d'hygiène, chacun devra disposer de son propre équipement de protection complet à savoir : protège dent, gants, protège tibias, protège pieds, un casque ; tout le matériel doit être homologué par la FFKDA.

Article 14 – Passeport sportif

Le passeport sportif est fortement recommandé à partir de la ceinture Jaune. Celui-ci permet au pratiquant l'accès aux compétitions, aux passages de grade et formations prévue par la Fédération Française de Karaté¹.

Il est signé du professeur lors des passages internes de grades (kyu) puis présenté et visé par les officiels lors du passage des DANs de la ceinture noire.

Article 15 – Prise en charge des formations

Lors de l'inscription aux formations fédérales l'association pourra, sous réserve d'acceptation par le comité directeur, prendre en charge le coût de celle-ci après réussite à l'examen final et si l'adhérent concerné s'engage à participer activement à la bonne marche de l'activité du club, à savoir : les entraînements enfants et adultes. Il s'engage pour une période de trois années sportives complètes minimum. Dans le cas du non-respect de ces conditions l'adhérent devra rembourser l'intégralité des sommes perçues.

1 AFA, DAF, DIF, BEES 1, BEES 2

Article 16 – Utilisation de l'image

Sauf avis contraire explicitement mentionné sur la fiche d'inscription, l'adhérent autorise le club et le webmestre à utiliser les photos faites lors des cours, stages ou autres manifestation à toute fin de promotion des activités du club (publication papier ou site web).

Toutefois, si pour une quelconque raison, un adhérent souhaitait qu'une telle photo ne soit pas affichée ou soit retirée, il doit en faire une demande écrite au bureau du comité directeur.

Tout membre souhaitant réutiliser le logo du club devra en faire la demande écrite au comité directeur.

Article 17 – Passage de grade et inscription au DAN

L'organisation des passages de grades dans l'association est discuté lors des conseil d'administration par le comité directeur et les dates retenues seront communiquées aux licenciés 1 mois avant cette échéance afin de permettre une organisation sereine.

Le programme du passage de grade dans l'école est adopté par la commission technique (ensemble des professeur·e·s et assistant·e·s), celui-ci correspond aux programmes officiels des deux discipline enseignée : le Karaté Kyokushinkai et le Karaté Contact.

Le comité directeur et la commission technique valident la présentation des élèves au 1er DAN et DANs supérieurs.

Approbation à l'assemblée Générale de juin 2025.